COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2020

L'an **deux mille vingt, le treize du mois de novembre** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le 6 novembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Raphaël NORBLIN.

Étaient présents : Mmes Nadège COMORET, Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL, Valérie BEGHIN-BRANDIN, Patricia BRAY, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL , Mathieu MARCAL, Jean-Nicolas MASSON

Absents : Mmes Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, MM. Ludovic SOULARD, Franck LAMBLARDY,

Pouvoirs : M. Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à Jacky CAPEL, Mme Laurence HUZE a donné pouvoir à Nadège COMORET, M. Ludovic SOULARD a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme Valérie BEGHIN-BRANDIN

Membres en exercice : **15** Présents : **11** Votants : **15**

Conseil convoqué le 06/11/2020 Secrétaire: Mme. Ingrid MARCELPOIL

Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Relevé des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du	**13 novembre 2020**	Délibération N°	**2020-0045**

Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Trois DIA sont présentées au conseil municipal.

Les 2 DIA situées : 48, rue de l'aulnaie et 7, rue des Oriots, toutes deux situées en zone Nh ne sont pas concernées par le droit de préemption urbain.

La DIA, située 1, rues des petits Bois est présentée au Conseil municipal pour délibération :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal 1 déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 1, Rue des petits Bois à Fontaine sous Jouy
  (parcelle cadastrée C n°354),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur la dite parcelle mentionnée ci-dessus.
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

Décision : Acceptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

- Effectifs périscolaires : baisse de la fréquentation du fait du télétravail. Impact au niveau de la restauration, et sur la garderie.
- Protocole sanitaire : application d'un 5ième protocole plus stricte. Aucun cas contact au niveau des élèves, seulement un cas contact chez un enseignant remplacé, une personne du personnel avec autorisation spéciale d'absence.

- Adaptation des services péri scolaires :
  - Cantine : Les enfants d'une même classe mangent tous ensemble,
  - La cours de récréation a été compartimentée pour assurer un espace de jeu pour chaque classe. Conséquence : une personne supplémentaire est nécessaire
  - Multiplication de petits espaces et du petit matériel pour chacun des groupes
  - Le conseil d'école devant se tenir avant le 5 décembre, n'a à ce jour pas eu lieu.
- Les parents d'élèves ont néanmoins été élus, avec un taux de participation de plus de 40%, sans qu'ils se soient encore réunis.
- Vente de sapin : la question est posée du maintien de l'opération si apparenté à un service « click and collecte ».
- Un diagnostic numérique va être conduit
- Sport à l'école : la mise à disposition du City pourrait être proposée.
- Travaux à l'école : point sur les travaux réalisés
- Télé assistance à l'école : une convention avec un prestataire Présence verte a été passée. La garderie est désormais équipée d'un dispositif d'alerte en cas de défaillance de l'animateur.
- Stagiaire : une stagiaire sera accueillie à l'école à partir du 30/11 pour une durée de 15 jours.

TRAVAUX

Le compte rendu de la commission travaux sera transmis à l'ensemble des conseillers (voir en annexe du présent compte-rendu).

- Projet de l'équipe technique (information) concernant le parterre de fleurs devant la mairie.

Un retour très positif du travail des agents du service technique est souligné par le conseil

- Travaux du SIEGE : information

Poteaux et éclairage rue des Frêches : les poteaux bois existants seront remplacés et un poteau supplémentaire sera installé

- Voirie :
  - Réception des travaux rue du Bailly.
  - Programmation des travaux de réfection de la rue des Croisy, avec une réunion publique préalable organisée le 10 février.
  - Service voirie du département : information du programme d'intervention :
    - Revêtement final rue de la poste et rue du Rosey
    - La rue de l'ancienne Forge nécessite des travaux plus lourds.
- Accès PMR école : réalisation en cours des travaux, reprise de la rambarde demandée.

Le remplacement de la porte est programmé à une date ultérieure.

- Autres :
  - Bancs : un état des lieux va être réalisé pour identifier les besoins de remplacement à court moyen et long terme, avec une réflexion à mener sur le type de matériau et couleur (souci de cohérence/insertion...) (en considération des subventions obtenues).
  - Rambarde du moulin : remplacement à l'étude.

FINANCES

Conseil municipal du	**13 novembre 2020**	Délibération N°	**2020-0046**

Prise en charge créance irrécouvrable restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une créance irrécouvrable présentée par la perception de Pacy/Eure concernant le restaurant scolaire de Fontaine sous Jouy,
Vu l'exposé de la situation présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que cette créance irrécouvrable sera prise en charge par la commune sur le budget communal 2020 pour un montant de 244.88€ sur l'article comptable 6541 et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Décision : Acceptée à l'unanimité

- **Etat d'urgence/confinement, loyer du local commerce** (coiffeur) : suite à la fermeture des commerces, proposition de présenter une délibération au prochain conseil municipal pour suspension de la perception des loyers.

➢ **Approbation à l'unanimité**

PERSONNEL

Conseil municipal du	**13 novembre 2020**	Délibération N°	**2020-0047**

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le *Maire* expose **:**
- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques
Le Conseil, après en avoir délibéré :
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique **:** La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.
Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

Décision : Acceptée à l'unanimité

URBANISME ENVIRONNEMENT

Conseil municipal du	**13 novembre 2020**	Délibération N°	**2020-0048**

Coupe de bois – programme 2021 (ONF)

Délibération en vue d'une coupe de Bois sur deux parcelles dans les bois de Paris : demande d'autorisation pour marteler les arbres à abattre des deux parcelles en vue de la coupe de bois.
Question sur le reboisement après coupe : aucune décision n'a été prise pour l'instant, entre repousse naturelle ou plantation de saules ou autres. Une attention sera portée pour la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre des coupes de bois pour la programmation 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « pour » et 1 abstention (Mme Anne-Maïté TURMEL) :

- d'inscrire la coupe de bois sur la parcelle **6u** au programme 2021, d'en autoriser le martelage et la quantification.

Décision : 14 voix « pour » et 1 abstention

COMPTE RENDU DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS

SITS (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire) :
La dissolution sera actée à la fin de cette année.
Chaque commune doit délibérer sur la dissolution du syndicat.

Conseil municipal du	**13 novembre 2020**	Délibération N°	**2020-0049**

Dissolution du syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Fontaine sous Jouy et environs et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1960, portant création du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs.

Vu l'arrêté n°2017-61 du 08/12/2017 portant retrait des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure de la communauté de communes SNA

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-72 du 20 décembre 2017, portant adhésion des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure à Evreux Porte de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 portant fusion de la CCEMS et de la CASE en la SEA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- la dissolution du syndicat;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

Affectation du résultat :
Les résultats du dernier compte administratif sont répartis entre les communes membres suivant la dissolution, selon les règles suivantes :

-Répartition entre :

- Les communes adhérentes au syndicat : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sassey, Saint Vigor ;

- Les communes qui ont intégré les communautés d'agglomération :
  - Seine Eure (SEA) : Autheuil-Authouillet, Cailly sur Eure, Clef Vallée d'Eure, la Vacherie,
  - Seine Normandie Agglomération (SNA) : Chambray, Hardencourt-Cocherel,

- Ainsi que les communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, communes qui auraient dû être réintégrées dans le syndicat suite à leur retrait de SNA.

Selon les modalités suivantes :

Reversement aux communes : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sassey, Saint Vigor, Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, ; et aux communautés d'agglomération SEA et SNA.

Selon le même mode de calcul que pour les participations annuelles à savoir : en fonction du nombre d'habitants, en reprenant les chiffres INSEE de 2019 :

COMMUNES	Nbre d'Habitants	Pourcentage de répartition		
CHAMBRAY	443	3,64%	5,75%	SNA
HARDENCOURT COCHEREL	256	2,10%		
LA VACHERIE	300	2,47%	33,43%	SEA
AUTHEUIL AUTHOUILLET	996	8,19%		
CAILLY SUR EURE	223	1,83%		
CLEF VALLEE D'EURE	2547	20,94%		
LE BOULAY MORIN	784	6,45%		
BROSVILLE	150	1,23%		
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	600	4,93%		
DARDEZ	163	1,34%		
EMALLEVILLE	558	4,59%		
FAUVILLE	366	3,01%		
FONTAINE SOUS JOUY	908	7,46%		
GAUCIEL	939	7,72%		
HUEST	796	6,54%		
IRREVILLE	484	3,98%		
JOUY SUR EURE	581	4,78%		
REUILLY	552	4,54%		

SAINT VIGOR	331	2,72%
SASSEY	187	1,54%
TOTAL	**12 164**	**100,00%**

Les restes à réaliser

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Emprunts ou ligne de trésorerie

Il n'y a pas d'emprunts ni de ligne de trésorerie.

Biens et équipements – subventions :

Il n'y a pas de biens propres au syndicat, ni de subventions.

Restes à recouvrer et restes à payer

Il n'y a pas de restes à recouvrer ni de restes à payer au jour de la dissolution du syndicat.

Les autres comptes présents à la balance

Il n'y a pas d'autres comptes présents à la balance.

Archives

Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives.

Devenir du personnel

Le personnel du syndicat ne souhaite pas être repris par les communes membres, et de ce fait sera radié des cadres au 31 décembre 2020.

Pour la période située entre la prise de l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat et le 31 décembre 2020, le personnel sera placé en surnombre, en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984. La charge sera assurée par les communes membres du syndicat."

Décision : Acceptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

✓ Transport scolaire : une campagne de sécurité de janvier à Juin va être menée à destination des élèves collégiens, lycéens. La problématique du respect des mesures de sécurité (port de la ceinture pour les élèves) lors du trajet demeure.

La question d'installer un abri bus supplémentaire au niveau de la mairie rue du Rosey se pose.

✓ Communication : des retours très positifs sur les lettres infos.

Le bus 56 (labellisé France Services) est passé ce jeudi en remplacement du mercredi : il a été constaté une fréquentation plus importante.

✓ Grippe aviaire : la préfecture de l'Eure a annoncé aux communes du Département le renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours. Le confinement des volailles ou la mise en place de filets de protection des basses cours doivent être effectué par les détenteurs de volailles.

✓ Armée / défense : valeurs républicaines : les correspondants défense pourraient être impliqués dans des actions de communication, de partenariats avec les entreprises, pour organiser des manifestations (actions de sensibilisation auprès des écoles, devoir de mémoire) etc…

✓ Gestion de crises : le plan communal de sauvegarde est à mettre à jour, suite aux dernières élections municipales.
✓ Association « PST CAP NORD OUEST » : une réunion s'est tenue le 15 octobre dernier pour faire le bilan de cette association.
✓ Pré du Bailly : Monsieur le Maire recevra prochainement le locataire de la parcelle située rue du bailli où les gens du voyage ont occupé le terrain du 15 au 31 août dernier.
✓ CCAS : le CCAS se mobilise et reste à l'écoute des personnes fragiles, vulnérables pendant cette période de pandémie de Covid 19.
✓ Commerces : nombre de commerçants se réorganisent pendant la période de confinement, certains s'adaptent en effectuant du « clic and collecte »
✓ Visite domaniale forêt de la Ronce : le 28 octobre dernier une visite d la forêt de la Ronce s'est faite avec le partenariat du service environnement d'EPN
✓ Local Service à la Personne : une rencontre avec l'infirmière a eu lieu le 10 novembre dernier pour évoquer la venue éventuelle d'un médecin généraliste ou autres professions paramédicales.
✓ Banque alimentaire : l'opération aura lieu du 27 au 29 novembre prochain. Un appel aux bénévoles est lancé.
✓ Chasse : la Préfecture relance une battue administrative aux sangliers sur la commune pour éviter leur prolifération sur le territoire ainsi que sur plusieurs endroits du Département.
✓ Gravas : un dépôt assez conséquent de gravas a été constaté sur le chemin Rial.
✓ Fleurissement : un prix de 700€ a été décerné à la commune en récompense des efforts de fleurissement et d'embellissement du village.

Prochaines réunions du Conseil municipal : 18 décembre 2020, 22 janvier, 19 février, 26 mars 2021

N.COMORET	D. DOMINGUEZ Représentée par V.Beghin Brandin	I.MARCELPOIL	V. BRANDIN BEGHIN	L.HUZE Représentée par N. COMORET
AM TURMEL	P BRAY	R. NORBLIN	M. PHILIPPE	F.LAMBLARDY Représenté par J.CAPEL
J.CAPEL	L.SOULARD Représenté par R.NORBLIN	J. N MASSON	A.MIMEAU	M.MARÇAL

Clôture de la séance du Conseil municipal : 22h00